

Complexe Sportif de Kerraoul K2 Entretien et Exploitation du gymnase communautaire

La présente convention est conclue entre :

Guingamp-Paimpol Agglomération, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020,
Ci après dénommée « l'Agglomération »

La ville de Paimpol, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Ci après dénommée « la Ville »

1 – Objet

L'ex Communauté de Communes Paimpol-Goëlo (CCPG) a assuré la construction d'un gymnase sur le site de Kerraoul à Paimpol. Dans le cadre de la loi NOTRe et suite à la fusion des 7 EPCI, l'équipement appartient depuis le 1^{er} janvier 2017 à Guingamp-Paimpol Agglomération.

Cet équipement comprend :

- 2 salles sportives : l'une de 44.50 x 24.00 x 7.00 m, la seconde de 47.00 x 24.00 x 9.00 m ayant vocation à accueillir les établissements scolaires et les associations pratiquant des sports collectifs de balles ou le badminton, du cirque, du tir à l'arc, du twirling et de la boxe.
- Un ensemble de locaux à usage de vestiaires, bureaux, rangements et locaux techniques sur environ 900 m².

La construction est établie sur un terrain de 9830 m² qui présente un accès aux véhicules légers par la rue Hent Kervig vers un parking de 32 places. Le reste du terrain est aménagé en espaces verts (pelouse et haies).

La vocation de cet ensemble est en priorité scolaire (lycées, collèges, voire écoles primaires) : les associations sportives du territoire y ont aussi accès hors temps scolaire.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de l'exercice de cette gestion par les services de la ville de Paimpol ; elle est établie en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

2 – Description des missions

Les missions assurées par la ville de Paimpol relèvent principalement de :

- La gestion sportive : coordination des utilisateurs, gestion des calendriers et réservation, délivrance des droits d'accès, mise à disposition de certains matériels (sono,...). Cette gestion est réalisée conformément au règlement intérieur édicté par l'Agglomération.
- La gestion technique : entretien courant de l'ensemble du site, supervision générale des phases d'entretien programmé et des contrôles, petites réparations, surveillance du site, maintenance chaufferie et ventilation.
- La gestion des sites extérieurs : entretien terrains et entretien des abords

Ces missions seront exercées :

- Soit en régie avec ses moyens propres notamment pour l'entretien courant et la gestion sportive
- Soit par interventions de prestataires privés spécialisés dont la Ville procède à la programmation et au suivi.

Le gestionnaire informera l'Agglomération (direction de la citoyenneté) de tout incident ou dégradation qui :

- pourrait mettre en cause l'usage des locaux et provoquer une interruption de plus de 24 heures,
- justifierait une information de l'assurance (effraction, vol, incendie,...),
- relèverait encore d'une couverture au titre de la garantie des constructeurs.

Le gestionnaire du site fournira chaque année à l'agglomération en mars un rapport d'activités sur l'exercice de ses attributions pendant l'année précédente (bilan de l'usage sportif –taux d'utilisation, manifestations hors calendrier, description des tâches en temps passé, bilan financier, remarques diverses sur l'évolution technique de l'équipement, synthèse des rapports de contrôle obligatoire, etc.). Le calendrier prévisionnel d'utilisation est aussi communiqué à l'agglomération avant le 15 septembre chaque année.

L'agglomération demeure propriétaire du site et assure, à ce titre, ses responsabilités en matière d'assurances, de gros entretien, de modifications éventuelles des installations et de suivi des garanties contractuelles des constructeurs.

3 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans soit de 2024 à 2026. Les surcoûts éventuels constatés et validés pendant cette période seront intégrés dans la future convention qui prendra effet à partir de 2027. A l'issue de cette échéance elle fera l'objet d'un nouvel examen afin d'ajuster précisément les missions et participations financières.

4 - Dispositions financières

Les dépenses nécessaires à la gestion complète du site sont inscrites au budget de l'Agglomération et font l'objet d'un paiement à la ville de Paimpol en année n+1.

L'annexe expose l'évaluation des dépenses relatives aux missions assurées par la ville.

L'évaluation tient compte de la gestion sportive, de la gestion des abords de l'équipement et de la gestion des bâtiments.

L'ensemble des dépenses est évalué à 53 705,46 € pour 2024 . Pour 2025 et 2026, le montant pourra être réévalué en fonction des missions et du coût des prestations. .

5 – Litiges et responsabilités

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté qui pourrait naître de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération
Vincent LE MEAUX
A Guingamp, le

La Maire de Paimpol
Fanny CHAPPE
A Paimpol, le